



2026



*Les jeunes ont un projet,
nous pouvons le financer*

Règlement



CONTEXTE, PRINCIPES, DEMARCHE ET OBJECTIFS

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la branche famille réaffirme l'ambition d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Dans ce cadre, la Caf de Haute-Saône propose pour l'année 2026 un nouvel appel à projets « Projet jeunes nouveau run » visant à soutenir l'engagement des jeunes, accompagnés par un professionnel, dans la mise en œuvre de projets collectifs, au sein d'une structure, pour :

- ✓ Favoriser l'autonomisation des adolescents en les associant à l'élaboration des actions les concernant et en recherchant leur implication ;
- ✓ Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- ✓ Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation ;
- ✓ Rendre les jeunes acteurs de leur territoire ;
- ✓ Provoquer des rencontres favorisant la création de liens entre habitants (jeunes entre eux, jeunes et adultes) partageant les mêmes centres d'intérêt ;
- ✓ Faciliter les échanges entre porteurs de projets et promouvoir les projets inter-structures, dans la perspective d'animation et de dynamisation des territoires ;
- ✓ Valoriser les démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes.

Cet appel à projets vise spécifiquement les projets conçus et imaginés par les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Il s'agit de mesurer la capacité des jeunes à développer leur « propre » projet, à s'investir au sein d'un collectif de jeunes, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

La candidature à l'appel à projets « Projet jeunes nouveau run 2026 » donne la possibilité aux porteurs de projets de participer au concours « Innov Jeunes 2026 » organisé par la Cnaf dont les modalités seront connues courant 2026.

Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 2026.

Les membres de la Commission d'Action Sociale de la Caf de Haute-Saône se réservent le droit de valider les projets en fonction de critères complémentaires dans le but de rechercher un maillage territorial et une diversité d'actions.

A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 17 ans accompagnés par un professionnel intervenant au sein d'une structure locale d'animation jeunesse (service jeunesse, association, ...) ou d'une structure d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale, tiers-lieu) implantées en Haute-Saône.

CONDITION D'ELIGIBILITE

- ✓ Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
- ✓ Les adolescents doivent être âgés de 12 à 17 ans révolus (A partir de la 6^{ème} jusqu'à l'année des 17 ans) ;
- ✓ Les jeunes portent eux-mêmes les projets : la Caf recherche des projets pour lesquels l'expression des attentes des jeunes est valorisée dès la phase d'élaboration et où la prise de responsabilité des jeunes apparaît clairement dans le montage et la conduite du projet ;
- ✓ Les projets s'appuient sur un adulte référent chargé de les accompagner : celui-ci devra jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. Il devra également assurer le lien avec les familles et les partenaires locaux ;
- ✓ Être adossé à un organisme support (une association, un centre social, une commune ou communauté de communes, une mission locale, ...) présent sur le territoire de la Haute-Saône qui en garantit la qualité et assure la promotion des valeurs de citoyenneté, du vivre ensemble, de solidarité et de laïcité. Les structures accompagnatrices bénéficiant de prestations de service versées par la Caf doivent veiller à ce que le projet se distingue de leurs activités ordinaires ;
- ✓ Les projets associent les parents dans le montage du projet (réunions d'informations, de préparation, de bilan...) : les familles doivent être informées des actions mises en place par les jeunes. Elles seront associées aux initiatives qui seront mises en place dans le cadre du projet, de manière la plus adaptée possible en fonction de l'âge des jeunes ;
- ✓ Une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement ou privé devra être mobilisé ;
- ✓ Être un projet collectif qui doit favoriser l'implication des jeunes par leur participation à tous les stades du projet : de la conception à la réalisation ;
- ✓ S'inscrire dans la durée avec une dynamique partenariale et présenter un intérêt pour la collectivité et un ancrage territorial en lien avec les besoins des jeunes du territoire et des familles ;
- ✓ Trois projets au maximum par structure et un seul projet pour un même groupe de jeunes ;
- ✓ Le projet doit se dérouler dans l'année civile.

CHAMPS D'ACTIONS POSSIBLES

- ✓ « Animation locale » ;
- ✓ « Solidarité et inclusion » ;
- ✓ « Développement durable » ;
- ✓ « Culture et sports » (hors organisation et ou participation à des compétitions) ;

Les séjours seront possibles que s'ils rentrent dans un ou plusieurs champs d'actions ci-dessus.

Les projets excluent la simple accumulation d'activités de consommation.

CRITERES DE SELECTION

Le comité retiendra la qualité du projet, sa dimension innovante ainsi que la forte implication des jeunes dans l'initiative du projet et dans sa mise en œuvre (grille d'analyse 2026, Annexe 1 de l'AAP).

Un projet « coup de cœur » sera retenu par le comité pour représenter le département de la Haute Saône au concours national de la CNAF « Innov jeunes 2026 » à Paris.

PROJETS EXCLUS

- ✓ Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- ✓ Les accueils destinés uniquement à des mineurs en situation de handicap encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- ✓ Le financement des études, des stages ou de la formation de jeunes ;
- ✓ Les séjours linguistiques ;
- ✓ La participation à des compétitions sportives ou l'organisation de compétitions sportives ;
- ✓ Les projets à caractère strictement événementiel ou de type « consommation » (voyage, concerts ou festivals de musique, équipement individuel, projet professionnel personnel...) sauf si, à l'évidence, d'autres objectifs les sous-tendent ;
- ✓ Les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- ✓ Les projets à visée uniquement individuelle ;
- ✓ Les projets d'association qui ne seraient pas à l'initiative et portés par des jeunes ;
- ✓ Les projets déposés par le prestataire.

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Frais de communication (poste, téléphone, impression flyers...) ;
- ✓ Frais de déplacement ;
- ✓ Frais de transport ;
- ✓ Frais de nourriture ;
- ✓ Achats de petit matériel et équipement ;
- ✓ Prestations extérieures d'un intervenant ;
- ✓ Frais salariaux correspondant au temps de travail du personnel de la structure, à la condition qu'il dédie du temps spécifique à l'action et que son poste ne fait pas l'objet d'un soutien financier de la CAF via la prestation de service PS Jeunes. La CAF vérifiera qu'il n'y a pas double financement.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- ✓ Les activités de consommations sans lien avec au moins un des quatre champs d'actions possibles cités plus haut ;
- ✓ Les frais salariaux liés à la PS Jeunes.

PIECES A FOURNIR AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER

Au moment du dépôt, il est impératif de fournir les pièces suivantes afin que le dossier soit considéré comme complet :

- ✓ Le formulaire de demande de financement dûment complété (AAP Projet jeunes nouveau run 2026) ;
- ✓ Le récapitulatif des devis (Annexe 2 de l'AAP) ;
- ✓ L'ensemble des devis inerrants au projet.
- ✓ Le bilan et les pièces justificatives du projet de l'année précédente s'il y a eu un financement Caf.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Sont recevables les dossiers **complets** et répondant aux critères d'éligibilité transmis par voie dématérialisée à ccd@caf70.caf.fr avant le **31 janvier 2026 à minuit** (horodatage du mail faisant foi).

Sont irrecevables :

- Les dossiers transmis hors délais ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers présentant des actions en cours de réalisation ou déjà réalisées ;
- Les dossiers d'aide à l'investissement ;
- Les dossiers présentant des actions exclues de l'appel à projets (voir conditions d'éligibilité ci-dessus).

DEROULEMENT DU COMITE JEUNES

- ✓ Le comité jeunes se déroulera en présentiel à la CAF de Vesoul ;
- ✓ Les jeunes dont le projet répond aux critères d'éligibilité présenteront leur projet devant un comité composé d'un binôme administrateur / technicien de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône ;
- ✓ Chaque référent de projet recevra une convocation détaillée par mail fin février 2026, précisant le lieu, la date et les horaires de passage de son groupe ;
- ✓ La présence des jeunes au comité est obligatoire. Ils peuvent être accompagnés par un représentant de l'organisme porteur de leur projet mais ils ne peuvent pas être représentés (le représentant de l'organisme ne doit pas prendre la parole) ;
- ✓ Un même jeune ne pourra pas défendre plusieurs projets.

Le comité se déroulera de la manière suivante :

- ✓ 15 min de présentation du projet par les jeunes ;
- ✓ 10 min de temps d'échanges avec les membres du comité.

Le comité appréciera le projet à partir des critères suivants (Cf. grille d'analyse en annexe n° 2) :

- ✓ L'initiative et l'implication des jeunes, le rattachement du projet à son environnement social, son utilité sociale ;
- ✓ Sa faisabilité technique et financière ;
- ✓ Son originalité, sa qualité organisationnelle, ses prolongements et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

Le comité soumettra ses propositions au directeur de la Caf de Haute-Saône, qui par délégation de la Commission d'Action Sociale, se prononcera fin mars 2026. Une notification d'attribution ou de rejet sera envoyée à tous les porteurs de projet pour les informer de la décision de la Commission.

FINANCEMENT

La Caf peut accompagner le projet à hauteur de **3 000 € maximum** ; les demandes financières inférieures à 1000 € ne seront pas étudiées.

Une bonification jusqu'à 2000 € pourra être sollicitée et attribuée pour les projets qui apportent une dimension complémentaire aux champs d'actions cités plus haut selon les critères suivants :

- ✓ Numérique ;
- ✓ Inclusion ;
- ✓ Intergénérationnel ;
- ✓ Nombre de jeunes au regard du coût du projet ;
- ✓ Mixité des participants ;
- ✓ Territoire d'intervention.

Le montant définitif de l'aide accordée est laissé à l'appréciation du directeur de la Caf de Haute-Saône par délégation de la Commission d'Action Sociale qui délibère dans le cadre d'une enveloppe annuelle limitative et selon les critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Les projets doivent se réaliser en 2026. Ils ne devront pas être terminés avant le passage en Commission d'Action Sociale.

Un acompte de 70 % sera versé dans le même délai que l'envoi de la notification d'attribution, puis le solde de 30 % dès réception du bilan d'activité et financier ainsi que du récapitulatif des factures et une copie des factures acquittées.

CALENDRIER

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône au plus tard :

⇒ **Samedi 31 janvier 2026**, date du mail faisant foi.

Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas étudiés.

Le comité, devant lequel les jeunes seront tenus de venir présenter leur projet, se réunira à 2 dates (une convocation sur une de ces deux dates sera envoyée au dépositaire du projet) :

⇒ **Mercredi 11 mars 2026** après-midi

⇒ **Mercredi 18 mars 2026** après-midi

REALISATION ET SUIVI

Chaque porteur de projet s'engage à fournir une fois l'action réalisée et dans un délai de trois mois au plus tard :

- ✓ **Le bilan qualitatif et financier (compte de résultat) du projet (Annexe 3 de l'AAP) ;**
- ✓ **Le récapitulatif des factures acquittées (Annexe 4 de l'AAP) ;**
- ✓ **Une copie des factures** acquittées datées de l'année civile du projet.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Commission habilitée décidera de la restitution de tout ou partie de l'aide attribuée.